



## Delit de fuite apres accident sans dommages corporels

Par **lola062**, le **12/07/2010** à **22:59**

Bonjour,

Mon ami a embouti trois vehicules en stationnement, il a laisse son vehicule sur place et il est rentre chez lui, de plus roulait alors qu'il avait une suspension de permis et qu'il venait de sortir de prison 13 jours de preventive pour non respect de son controle judiciaire , suite a plainte pour violences aggravees,a ete condamné a 6 mois de prison avec sursis + mise a l'epreuve pendant deux ans et obligations de soins alcoologie et psychologie donc suite a cet accident retour en prison dans l'attente du jugement le 2 aout il y est depuis le 2juillet , quelle peine encours t'il?

Merci pour vos réponses

Lola

Par **chris\_Idv**, le **13/07/2010** à **13:09**

Bonjour,

D'après ce que vous écrivez le moins que l'on puisse dire c'est que votre ami additionne les délits et ne semble pas prendre le chemin de la réinsertion malgré les options dont il a bénéficié (sursis).

Les peines encourues sont:

- 1) suspension de la liberté conditionnelle (s'il en bénéficiait)
- 2) révocation du sursis des peines précédemment prononcées (donc à minima les 6 mois que vous évoquez)
- 3) une peine complémentaire en fonction de ce qui sera retenu par le Procureur de la République et décidé par le juge (à priori en Correctionnelle)

Soit vous vous préparez à aller voir votre ami en prison, soit vous le laissez faire face à la réalité seul.

Cordialement,

Par **lola062**, le **13/07/2010** à **13:41**

merci pour votre réponse franche et précise.

n'y aurait t il pas une autre solution que le prison ? malgré tout cela!!

je lui ai trouvé une clinique pour une cure de désintoxication qui pourrait le prendre en charge au mois d'août, le juge prendrait il en compte cette solution pour lui? à savoir que tout a été fait avec le SPIP de la prison pour qu'il puisse y aller.

Lola

Par **chris\_idv**, le **13/07/2010** à **14:59**

Bonjour,

Seul le juge (vraisemblablement d'application des peines) pourra répondre à votre interrogation.

Sur la seule base des éléments que vous communiquez il est pour ainsi dire miraculeux que votre ami n'est encore tué personne.

Si l'emprisonnement est décidé ce sera vraisemblablement d'abord pour l'empêcher de commettre l'irréparable vis à vis des autres que pour le punir.

Cordialement,

Par **lola062**, le **13/07/2010** à **22:09**

Bonsoir

Je suis allée voir l'avocat qui vas prendre sa défense lors de l'audience du 2 aout.  
il va essayer quand meme de persuader le juge pour qu'il aille plutot dans cette clinique, car la prison n'est pas une solution pour lui.  
la prison c'est "l'école de la délinquance" pour celui qui ne l'a jamais connu, ce qui est le cas de mon ami. j'ai peur que si il est condamné à faire les six mois qu'il ne sorte de là encore plus atteint psychologiquement. C'est de soins dont il a besoin et comment faire comprendre cela à un juge. Avant cette audience est il possible d'écrire au juge dont vous me parler, celui d'application des peines pour lui expliquer tout ça!

Lola